



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2006

Soixantième session
Point 73 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 novembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.20 et Add.1)]

60/15. Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 57/152 du 16 décembre 2002, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/25 du 5 décembre 2003, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, 59/212 du 20 décembre 2004, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004 et 59/279 du 19 janvier 2005,

Saluant l'élan de solidarité et l'esprit de coopération de la communauté internationale qui, des gouvernements aux particuliers, en passant par la société civile et le secteur privé, a réagi rapidement à la catastrophe, maintenu son soutien et fourni une assistance et des contributions aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction,

Prenant acte de la Déclaration sur les mesures destinées à renforcer les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et la prévention au lendemain du séisme et du raz-de-marée du 26 décembre 2004, adoptée à la réunion extraordinaire des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tenue à Jakarta le 6 janvier 2005¹,

Rappelant la Déclaration de Hyogo² et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015³, ainsi que la déclaration commune publiée à l'issue de la session extraordinaire sur la catastrophe de l'océan Indien⁴, adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005,

¹ A/59/669, annexe.

² A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

³ Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

⁴ Déclaration commune de la session extraordinaire consacrée à la catastrophe de l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr (A/CONF.206/6, annexe II).

Prenant note du communiqué sur l'appui à apporter aux systèmes d'alerte en cas de tsunami et aux systèmes d'alerte polyvalents dans le cadre du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, adopté au troisième Sommet sur l'observation de la Terre, tenu à Bruxelles le 16 février 2005,

Prenant note également de la déclaration conjointe des dirigeants des pays d'Asie et d'Afrique sur les tsunamis, séismes et autres catastrophes naturelles, adoptée au Sommet Asie-Afrique de 2005, tenu à Jakarta les 22 et 23 avril 2005⁵,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien⁶,

Se félicitant que l'ex-Président des États-Unis d'Amérique, M. William Jefferson Clinton, ait été nommé Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'après-tsunami et qu'un collectif mondial de pays touchés par le tsunami ait été créé pour veiller à ce que la communauté internationale continue d'avoir la volonté politique de concourir aux opérations de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques menées à moyen et à long terme par les gouvernements des pays touchés,

Se félicitant que le Collectif mondial se soit réuni en juin et en septembre 2005 pour améliorer la coordination entre les diverses parties prenantes et mettre au point un système commun de suivi électronique et des indicateurs communs permettant de surveiller et d'évaluer les effets des programmes de secours et de relèvement lancés au lendemain du tsunami, ce qui souligne la nécessité de faire en sorte que les pays touchés aient la maîtrise des processus de suivi,

Se félicitant des efforts actuellement déployés par les organismes internationaux pour recueillir, regrouper et diffuser les enseignements tirés des interventions effectuées au lendemain du tsunami et des activités de relèvement, afin d'orienter la gestion des catastrophes ultérieures à tous les niveaux,

Se félicitant également de la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide en cas de tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est, qui contribuera à la mise en place d'un système d'alerte rapide et au renforcement des capacités de la région pour ce qui est de faire face aux catastrophes naturelles,

Se félicitant en outre qu'il ait été proposé de tenir à Bonn (Allemagne), du 27 au 29 mars 2006, une troisième conférence internationale sur l'alerte rapide portant sur l'ensemble des risques naturels et en particulier sur l'urgente mise en service de systèmes d'alerte rapide concernant les risques hydrométéorologiques et géologiques à l'échelle de la planète,

Insistant sur la nécessité d'élaborer et d'appliquer des stratégies de réduction des risques et de les intégrer, s'il y a lieu, dans les plans de développement nationaux, en particulier en appliquant la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, afin d'améliorer la capacité de résistance des populations aux catastrophes et de réduire les risques auxquels elles sont exposées, ainsi que leurs moyens de subsistance, leur infrastructure sociale et économique et leurs ressources naturelles,

⁵ Voir A/59/841, annexe.

⁶ A/60/86-E/2005/77.

Soulignant que la réduction des effets des catastrophes, notamment par la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue à la réalisation du développement durable,

Insistant sur la nécessité de rester déterminé à aider les pays touchés et leur population, en particulier les groupes les plus vulnérables, à se remettre complètement des effets désastreux et traumatisants de la catastrophe, y compris dans leurs activités de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme, et se félicitant des mesures d'aide prises à cette fin par les gouvernements et la communauté internationale,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par les gouvernements des pays touchés pour mener à bien la phase des secours d'urgence et passer à celle du relèvement et de la reconstruction, ainsi que pour améliorer la transparence et la responsabilité financières pour ce qui est de l'acheminement et de l'utilisation des ressources, y compris en ayant recours, le cas échéant, à des experts internationaux de la vérification des comptes ;

2. *Prend note avec intérêt* des activités menées par l'ex-Président des États-Unis d'Amérique, M. William Jefferson Clinton, Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'après-tsunami, et des diverses initiatives qu'il a prises, et l'encouragement à poursuivre les efforts qu'il déploie pour entretenir la volonté politique de la communauté internationale, en particulier celle des institutions financières régionales et internationales, de la société civile et du secteur privé et de concourir aux opérations à moyen et long terme de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques menées par les gouvernements des pays touchés ;

3. *Encourage* les pays donateurs, les institutions financières internationales et régionales, ainsi que le secteur privé et la société civile, à renforcer leurs partenariats et à continuer de soutenir les opérations à moyen et long terme de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés, notamment grâce au versement rapide des contributions promises par les donateurs ;

4. *Met l'accent* sur la nécessité de promouvoir la transparence et la responsabilité parmi les donateurs et des pays bénéficiaires, notamment par le biais d'un système unifié de suivi en ligne des informations financières et sectorielles – une base de données sur l'aide au développement – auquel apporterait son appui et participerait le Collectif mondial de pays touchés par le tsunami, et souligne combien il importe que l'information sur l'évaluation des besoins et sur l'origine et l'utilisation des fonds soit exacte et fournie en temps opportun ;

5. *Engage* les gouvernements des pays touchés, les organes compétents des Nations Unies, les organisations internationales, les pays donateurs, les institutions financières régionales et internationales, la société civile et le secteur privé participant aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction à continuer de se coordonner entre eux afin qu'il soit répondu de manière adéquate aux besoins humanitaires qui restent à satisfaire, que les programmes conjoints existants soient effectivement mis en œuvre et que les doubles emplois soient évités et la vulnérabilité aux risques naturels à venir réduite ;

6. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le mécanisme institutionnel et les capacités de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'aider les autorités nationales et locales à coordonner les opérations de relèvement après la catastrophe du tsunami ;

7. *Réaffirme* que tout ce qui est fait à l'échelon régional devrait contribuer à renforcer la coopération internationale visant à créer un système d'alerte rapide

mondial et polyvalent, y compris le système d'alerte et d'atténuation des effets des tsunamis dans l'océan Indien créé récemment ;

8. *Souligne* qu'il faut mettre en place des institutions, des mécanismes et des capacités plus solides aux niveaux régional, national et local, comme le prévoient la Déclaration de Hyogo² et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015³, et promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que la participation des populations, afin de renforcer systématiquement leur capacité de résister aux risques et aux catastrophes et de réduire les risques de catastrophe et la vulnérabilité des populations, en particulier dans les pays en développement ;

9. *Demande instamment* aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies de tenir compte des questions concernant la condition des femmes dans leurs programmes de préparation et d'intervention en cas de catastrophe naturelle et dans leurs opérations de relèvement et de reconstruction, et de faire en sorte que les femmes prennent une part active et égale à celle des hommes à toutes les phases de la gestion des catastrophes ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens de renforcer les capacités d'intervention rapide de la communauté internationale pour la fourniture immédiate de secours humanitaires, en faisant fond sur les arrangements existants et les initiatives en cours ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2006, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

*52^e séance plénière
14 novembre 2005*